



# Territoires /N°5

## *en mouvement*

s o m m a i r e

> **6/ LE DOSSIER : POUR UNE GESTION INTÉGRÉE ET CONCERTÉE DE LA MER ET DU LITTORAL**

**2/ EDITORIAL**

d'Emmanuel Berthier

**3/ ACTUALITÉS**

Très haut débit : les intentions d'investissement des opérateurs privés

**4/ TERRITOIRES EN IMAGE**

Premiers scénarios du programme de prospective de la DATAR

**12/ FOCUS SUR...**

Les nouvelles zones d'emploi

**14/ PROFIL**

Chargée de mission Europe d'un SGAR

**16/ RETOUR SUR...**

Les CPER 2007-2013 à mi-parcours

**17/ VUE D'AILLEURS**

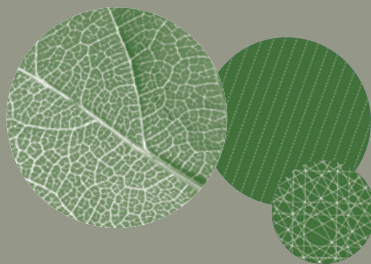
L'Øresund, un exemple de croissance verte

**18/ VOS CONTACTS À LA DATAR**

Près de 50 ans d'archives sur l'aménagement du territoire

**20/ BLOC-NOTES**

Enquête auprès de nos lecteurs  
Publication/Agenda



2/



**Emmanuel Berthier**  
Préfet,  
Délégué interministériel  
à l'aménagement  
du territoire et  
à l'attractivité régionale

## « Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, en décembre 2009, la cohésion territoriale est devenue un nouvel objectif de l'Union européenne ...

... au même titre que la cohésion économique et la cohésion sociale. La politique de cohésion post 2013, actuellement en préparation, a une vocation naturelle à être un outil de mise en œuvre de ce nouvel objectif.

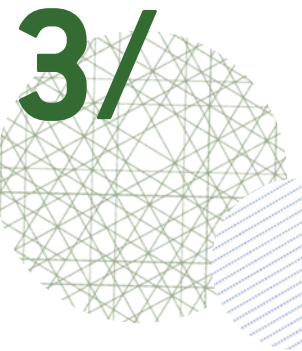
Ces réflexions conduites à l'échelle européenne ont parallèlement influencé celles menées par la DATAR sur l'avenir de la politique d'aménagement du territoire en France. Ainsi, la Délégation a mis la cohésion territoriale en exergue dans son rapport stratégique *Une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire*, publié fin 2009 (1). Pour la DATAR, celle-ci constitue l'un des principaux enjeux d'avenir en matière d'aménagement du territoire, au même titre que l'adoption de comportements vertueux en matière énergétique et environnementale, et la valorisation des territoires de croissance.

Comment cette cohésion territoriale doit-elle se traduire, se concrétiser ? Par cohésion territoriale, on peut entendre parvenir à améliorer l'attractivité et la complémentarité de tous les territoires. Pour cela, il s'agit de donner à chaque territoire les moyens nécessaires au développement de ses propres atouts. C'est le but que poursuit la DATAR à travers les politiques qu'elle conduit ou auxquelles elle participe. Il en est ainsi de la mise en œuvre du « Plan en faveur des territoires ruraux » arrêté lors du CIADT du 11 mai 2010, du « Plan national Très haut débit », des actions de revitalisation économique des territoires touchés par les restructurations de Défense ou encore le soutien au développement de clusters adaptés aux différentes échelles territoriales.

Le décret du 14 décembre 2009 redéfinissant les missions de la Délégation précise que celle-ci prépare les programmes destinés « à renforcer la cohésion et la compétitivité des territoires » tout comme ceux destinés « à promouvoir un aménagement durable, équilibré et cohérent des territoires ruraux et urbains ». Pour la DATAR, la ligne d'action est claire : tous les territoires méritent d'être soutenus. »

[1] Ed. La Documentation française, octobre 2009

## Déploiement du Très haut débit : les opérateurs privés annoncent leurs intentions d'investissement



La carte ci-dessous présente les intentions d'investissements des opérateurs privés en matière de déploiement de réseaux Internet Très haut débit en fibre optique. Cette carte ainsi que les modalités de mise en œuvre du Programme national Très haut débit (PNTHD) ont fait l'objet d'une présentation par le Gouvernement le 27 avril dernier.

Mobilisant 2 Md€ au titre des investissements d'avenir, le Programme national Très haut débit (PNTHD), lancé par le Gouvernement en juin 2010, vise à ce que tous les foyers aient accès à l'Internet Très haut débit d'ici 2025 (voir *Territoires en mouvement* n°3, pp. 7 à 12). Pour ce faire, le PNTHD va à la fois stimuler l'investissement des opérateurs privés et soutenir les réseaux d'initiative publique. Etape préalable à sa mise en œuvre : l'identification des intentions d'investissements des opérateurs privés. Sollicités par le Gouvernement, ces derniers ont fait part de leur intention d'engager, d'ici cinq ans, le déploiement de réseaux THD en fibre optique sur le territoire de plus de 3400 communes regroupant, avec les 148 communes constituant les zones très denses, près de 57% des ménages français.

lectivités territoriales de déploiement de fibre optique. Le cofinancement sera modulé selon la situation de chaque département, en prenant en compte la proportion de la population vivant en territoire rural. Les modalités de financement seront adaptées pour tenir compte des spécificités des territoires d'outre-mer. Une part minoritaire de cette enveloppe sera consacrée à améliorer la fourniture d'accès à Internet à Haut débit par des technologies alternatives à la fibre optique ;

- un soutien de 40 M€ en 2011, pouvant être étendu à 100 M€, pour des travaux de R&D visant à préparer la nouvelle génération de satellites dédiés à l'accès à l'Internet THD. Ceux-ci permettront une couverture exhaustive du territoire national. ■

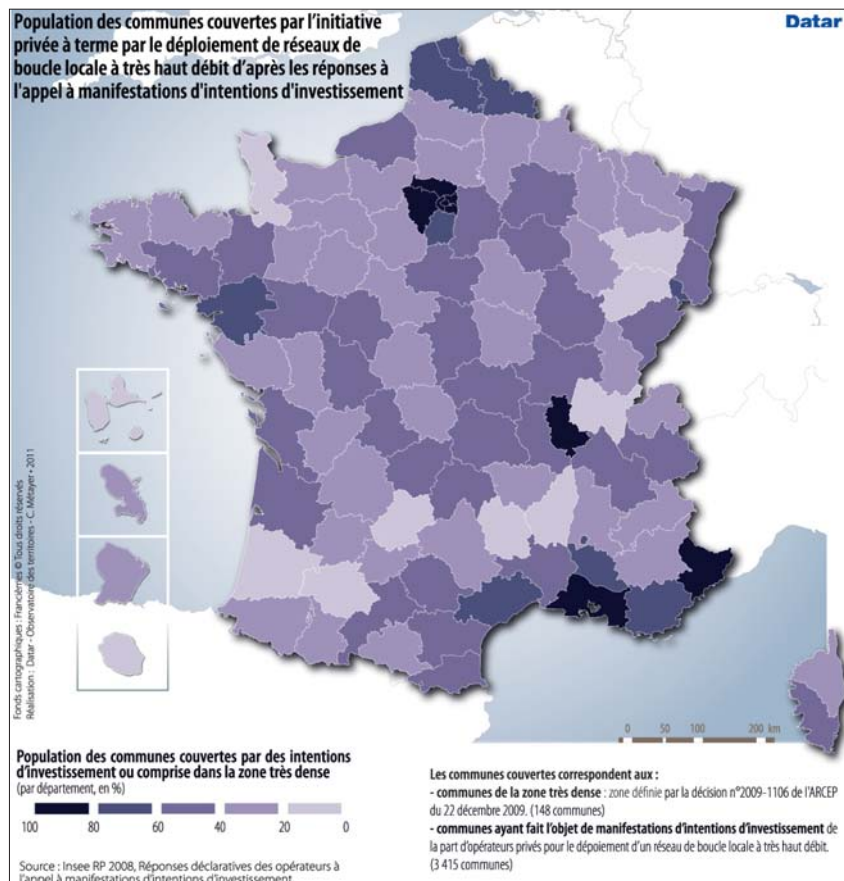
« L'objectif poursuivi consiste à articuler initiatives publiques et initiatives privées en vue d'une couverture aussi large que possible du territoire. »

Ces résultats, objet de la carte ci-contre, ont été présentés le 27 avril dernier par Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, Eric Besson, Ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie Numérique et René Ricol, Commissaire général à l'investissement. Ces informations, qui ont une valeur indicative, vont permettre aux collectivités territoriales d'engager une concertation plus rapprochée avec les opérateurs afin d'élaborer leurs propres projets d'aménagement numérique.

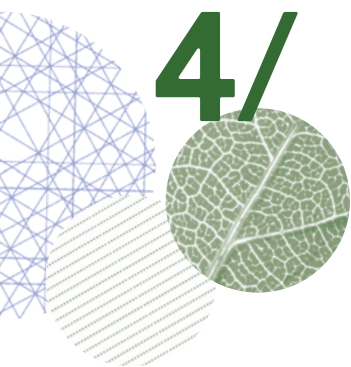
Opérationnel à compter de cet été, le PNTHD reposera sur :

- des prêts d'un montant total d'1 M€ pour renforcer la capacité d'investissement des opérateurs. Ils seront également accessibles aux opérateurs privés choisis comme délégués au terme d'une procédure ouverte dans le cadre de réseaux d'initiative publique. Un label gouvernemental sera décerné aux opérateurs prenant des engagements en matière de rapidité et d'homogénéité de leur déploiement ;

- une enveloppe de 900 M€, préfigurant le Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT), consacrée aux projets des col-



4/



« Territoires 2040 a mis les représentations au cœur de la réflexion prospective. Les images créées dans ce cadre cherchent à stimuler l'esprit critique et le débat, éléments tous deux nécessaires pour faire progresser la réflexion sur l'avenir des territoires et notre capacité à les transformer. »

## Territoires 2040 : Présentation des premiers résultats du programme de prospective

Pendant 18 mois, plus de 200 experts ont analysé et imaginé les évolutions dans le cadre du programme de prospective *Territoires 2040* initié par la DATAR. Ce travail s'est poursuivi le 14 juin dernier au cours d'un séminaire Prospective Info l'urbain métropolisé français dans la mondialisation et les espaces de la dyn

En lançant, fin 2009, un nouveau programme de prospective, *Territoires 2040*, la DATAR souhaitait à la fois s'inscrire dans la lignée des réflexions à long terme qu'elle porte depuis sa création tout en renouvelant les modalités de l'exercice. Les territoires ont ainsi été envisagés comme des opérateurs de changement, appréhendés à l'échelle de grands systèmes spatiaux répondant à des logiques fonctionnelles. Une large place a également été accordée aux représentations notamment via la production d'images et de cartes innovantes. Les finalités de ce travail consistent à déceler les dynamiques territoriales à l'œuvre ou en émergence, d'en mieux comprendre et faire partager les enjeux, dans le but d'anticiper les futures politiques publiques à conduire.

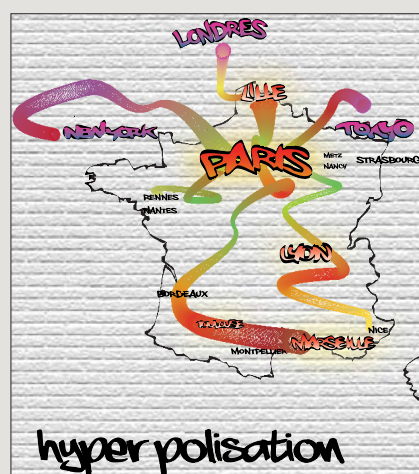
C'est la production des groupes de travail et singulièrement des scénarios conçus pour chacun de ces grands systèmes spatiaux que la DATAR souhaite désormais présenter et soumettre au débat auprès des acteurs et experts des territoires.

Le premier séminaire de restitution, intitulé « Mondialisation, métropolisation et dynamiques industrielles : des espaces en prospective », s'est d'abord intéressé aux **espaces métropolitains**. Retenant comme idée de base que la mondialisation se déploie à travers le phénomène d'urbanisation, le groupe de travail dédié à ce système spatial (1) a identifié 4 scénarios

d'avenir possibles :

- dans le scénario 1, celui de « **hyperpolisation** » (voir illustration), la dynamique de l'urbanisation mondiale aboutit, en France, sous l'égide d'une action forte de l'Etat, à la constitution d'un seul réseau « hyperpolisé » caractérisé par la compétition et la coopération entre les nœuds métropolitains. C'est un scénario de densification des espaces urbains ;
- le scénario 2 de « **régiopolisation** » (voir illustration) envisage, non plus un, mais des réseaux maillés centrés sur des méga-régions à dimension européenne. Les régions structurées sur des réseaux urbains polycentriques, sont alors des acteurs majeurs de développement ;
- dans le scénario 3, celui de la « **postpolisation** », l'urbanisation et la métropolisation ont infusé l'intégralité du territoire national et les manifestations s'en font sentir partout sous la forme d'une périurbanisation généralisée ;
- enfin, le scénario 4 de « **dépolisation** » envisage une évolution urbaine tendant à affaiblir significativement les effets de la polarisation des territoires au profit d'une organisation spatiale très peu hiérarchisée et fondée sur une décroissance assumée. C'est le scénario d'émergence de micro-communautés et de la sortie du modèle urbain métropolisé.

Le deuxième groupe à présenter le résultat de ses travaux, celui en charge des **dynamiques des territoires industriels** (2), est également par-



# iers scénarios pective de la DATAR

possibles de sept systèmes spatiaux français,  
AR. La restitution de ces travaux commencée en 2010  
consacré à deux de ces systèmes :  
amique industrielle.

venu à 4 scénarios :

- le scénario 1, de la « **reconstruction industrielle verte** » (voir illustration), est basé sur un renouvellement profond de la nature de l'offre productive, avec de nouveaux besoins à haute valeur environnementale s'exprimant de manière non standardisée à l'échelle de la France ;
- le scénario 2, de « l'effervescence », part de l'hypothèse d'une évolution en profondeur de l'organisation productive et de la valorisation du capital humain, menant à la création d'entreprises-projets, à courte durée de vie. C'est le scénario du salarié sans entreprise ;
- le scénario 3 des « **citadelles** » (voir illustration) va, quant à lui, au bout du processus de concentration territoriale fondé sur un très petit nombre de grandes entreprises spécialisées et innovantes, sur fond de délocalisation et de disparition d'une politique industrielle d'Etat ;
- le scénario 4 de « l'alter industrialisation » fait émerger, à partir d'une consommation raisonnée et d'une forte baisse des flux mondiaux de matières premières, des marchés réduits à une échelle locale avec de nouvelles offres relevant de l'économie sociale et solidaire.

Alors que certaines démarches de prospective mettent en avant un scénario redouté ou bien souhaitable, *Territoires 2040* propose des scénarios hétérogènes mais tous plausibles et comme tels, porteurs des contradictions de demain. Il

est important qu'ils soient appropriés et utilisés par l'ensemble des acteurs des territoires pour permettre d'identifier et de construire des stratégies adaptées aux enjeux futurs de l'aménagement du territoire. ■

## > À suivre

La présentation des travaux conduits sur les autres systèmes spatiaux se poursuivra au cours de trois nouveaux séminaires *Prospective info*, le prochain se tenant le 30 septembre 2011 [voir p.20 de ce numéro].

Le programme *Territoires 2040* se poursuit par ailleurs, par un travail au niveau central de consolidation des enjeux d'aménagement du territoire en vue notamment de l'élaboration de scénarios nationaux.

## > En savoir plus

- les débats du séminaire *Prospective info* seront prochainement disponibles sur [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr) rubrique *Territoires 2040 / Evénements*
- les résultats des travaux des groupes de prospective font l'objet de publications dans la revue *Territoires 2040*, voir p.20 de ce numéro.

[1] sous la conduite de Michel Lussault, géographe, professeur à l'université de Lyon (Ecole normale supérieure de Lyon), président du PRES de Lyon.

[2] sous la conduite de Gilles Le Blanc, économiste, professeur à Mines-paris Tech.



Ces images accompagnent la mise en scénario de chaque système spatial étudié dans *Territoires 2040*. Sont reproduites ici, les représentations accompagnant deux des quatre scénarios respectifs des groupes « L'urbain métropolisé français dans la mondialisation » et « Les espaces de la dynamique industrielle ».

## 6/

# Pour une gestion intégrée de la mer et du littoral

SUITE AUX RÉFLEXIONS ENGAGÉES DEPUIS PRÈS DE DIX ANS TANT AU NIVEAU EUROPÉEN QUE FRANÇAIS, EN PARTICULIER DANS LE CADRE DU GRENELLE DE LA MER, UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA MER ET DU LITTORAL SE MET PROGRESSIVEMENT EN PLACE DANS NOTRE PAYS. QUE RECOUVRE CETTE DÉMARCHE ? PAR QUELS ACTEURS EST-ELLE PORTÉE ET QUEL RÔLE Y JOUE LA DATAR ? DE QUELS OUTILS DISPOSERA-T-ELLE ? QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES À VENIR ? DÉCRYPTAGE DANS CE DOSSIER.

En France métropolitaine, les 885 communes littorales accueillent un peu plus de 10% de la population sur seulement 4% du territoire. Cette concentration démographique a pour corollaire une artificialisation croissante des terres. La Surface agricole utile (SAU) des communes littorales a diminué de plus de 20% entre 1970 et 2000, contre 6,8% pour l'hexagone. Ces quelques chiffres montrent combien les espaces littoraux concentrent de forts enjeux en termes d'aménagement. Un renouvellement des politiques conduites en leur faveur s'impose afin de pouvoir réguler leur croissance tout en assurant la compatibilité entre projets de développement et préservation du capital naturel et culturel.

Le Comité interministériel de la mer – CIMer- (1), notamment habilité à fixer les orientations de l'action gouvernementale en matière d'utilisation de l'espace et de protection des milieux marins et littoraux, a acté, lors de sa réunion du 8 décembre 2009, la mise en œuvre d'une *Stratégie nationale de la mer et du littoral*. Cette décision, qui s'inscrit dans le cadre des engagements du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer, a été énoncée dans un Livre Bleu et traduite dans les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

La loi « Grenelle 1 » (art. 35) souligne ainsi que cette stratégie nationale sera fondée sur la gestion intégrée et concertée de la mer et du littoral. L'objectif est d'adopter un nouveau mode de gestion des espaces côtiers alliant un volet mer et un volet littoral qui, au lieu de juxtaposer les activités, organisera leur coexistence. Pour ce faire, il s'agira de coordonner la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles concernant la mer et le littoral et d'assurer une cohérence de l'intervention publique du niveau national au niveau local. De même, ces interventions publiques devront s'effectuer de



manière continue depuis la mer jusqu'aux territoires rétro-littoraux (les arrière-pays).

Ces orientations et leur traduction législative s'inscrivent dans le cadre de réflexions menées au sein de l'Union européenne (UE). La gestion intégrée des zones côtières y est promue depuis près d'une dizaine d'années, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ayant adopté une recommandation en ce sens en mai 2002.

En 2006/2007, la Commission européenne a, en outre, proposé de mettre en œuvre une politique maritime intégrée, actuellement en cours d'élaboration, s'appuyant notamment sur des démarches de planification de l'espace maritime.

Parallèlement, une directive-cadre *Stratégie pour le milieu marin* a été adoptée, en 2008, demandant aux Etats-membres de prendre les mesures nécessaires au maintien et/ou à la restauration du bon état écologique du milieu marin.

Enfin, depuis trois ans, des stratégies intégrées à l'échelle macro-régionale, c'est-à-dire à

l'échelle de grands espaces, ont commencé à être élaborées notamment pour des espaces maritimes ou fluviaux tels que la mer Baltique ou le Danube et sont envisagées pour l'espace Atlantique (voir p. 11).

Suite à la recommandation européenne de 2002, la France avait adopté lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004 un premier ensemble de mesures, prémices d'une gestion intégrée des zones côtières. Un appel à projets avait alors été lancé par la DATAR et le Secrétariat général de la Mer (SG Mer) pour expérimenter localement ce nouveau mode de gestion des espaces côtiers (voir p. 9). Dans son rapport *Construire ensemble un développement équilibré du littoral*, paru cette même année 2004, la Délégation avait, également, préconisé une stratégie de développement fondée sur des politiques publiques intégrées.

La position singulière que le littoral occupe dans le territoire national, du fait notamment de la diversité de ses façades et de leurs enjeux,

# et concertée

explique le fort intérêt que la DATAR lui a toujours porté dans ses travaux. Dès les années 1960, elle œuvrait à l'aménagement des côtes du Languedoc-Roussillon et de l'Aquitaine ; au milieu des années 1970, elle était à l'origine de la création du Conservatoire du littoral. Après avoir participé au Grenelle de l'environnement et au Grenelle de la mer, elle va désormais s'impliquer, aux côtés du SG Mer et autres administrations concernées, dans l'élaboration de la *Stratégie nationale de la mer et du littoral*. Un décret doit prochainement préciser les modalités de cette démarche qui relève de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement.

Evolution importante, à l'instar de ce qui a été fait pour la montagne avec la mise en place d'actions ciblées à l'échelle de massifs, l'action publique en faveur de la mer et du littoral sera organisée à l'échelle de façades maritimes (cf. art. 166 de la loi Grenelle 2). La situation du littoral et de l'espace maritime français est en effet contrastée d'une façade à l'autre, les enjeux en matière d'aménagement du littoral y sont donc différents. Des politiques publiques adaptées par façade permettront de mieux répondre aux défis à relever.

Le périmètre des façades sera défini dans la *Stratégie nationale*. Il s'agit là d'un sujet important qui aura un impact direct sur les contenus des politiques qui seront mises en œuvre à l'échelle des façades. Parmi les questions qui devront être tranchées, il conviendra par exemple de déterminer jusqu'où une façade doit s'étendre du côté maritime et du côté terrestre. A quelques kilomètres ? Jusqu'aux limites départementales, voire régionales ? La réponse n'est, de prime abord, pas évidente. Contrairement aux massifs, qu'il a été possible de délimiter assez aisément, le littoral reste un espace au contour flou. D'où les efforts actuellement entrepris pour renforcer le recueil de données physiques, démographiques et socio-économiques relatives à ces espaces (2), notamment dans le cadre de l'Observatoire du littoral.

Chaque façade disposera d'un conseil de façade (conseil de bassin pour l'Outre-mer), chargé de décliner et de mettre en œuvre la *Stratégie nationale* à cette échelle. Un docu-

ment stratégique de façade (document stratégique de bassin pour l'Outre-mer) définira, quant à lui, les objectifs de la gestion intégrée et les dispositions correspondants à ces objectifs. Des décrets doivent préciser le contenu de ces documents ainsi que les modalités de leur élaboration et de la consultation du public.

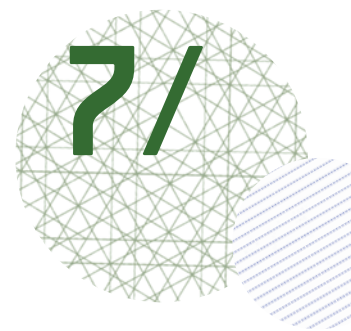
La directive-cadre européenne *Stratégie pour le milieu marin* de 2008 (voir p. 8), que chaque pays de l'Union européenne doit mettre en œuvre à l'échelle des régions ou de sous-régions marines (3), se traduira de manière opérationnelle par des Plans d'action pour le milieu marin (PAMM). Ils constitueront le volet environnemental des documents stratégiques de façades. Le décret du 5 mai 2011 a précisé les caractéristiques de ces PAMM. Leur élaboration, approbation et suivi se feront sous la conduite de préfets coordonnateurs. Ces derniers seront deux par plan : un des préfets de région et le préfet maritime concernés par la région ou sous-région marine pour laquelle sera établi le plan. Le contenu de chaque PAMM sera approuvé par arrêté conjoint des deux préfets coordonnateurs. La mise en place de ces derniers est, là encore, à rapprocher de la politique de la montagne pour laquelle ont été créés des préfets coordonnateurs de massif.

Le calendrier de ces prochains mois s'avère donc fort chargé avec la préparation de la nouvelle *Stratégie nationale*, les réflexions sur les façades et celles sur les outils qui s'y rapportent. Etat, collectivités territoriales, acteurs socio-économiques... seront mobilisés, en particulier dans le cadre du tout nouveau Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) qui prend la succession du Conseil national du littoral (CNL) – voir p.10. ■

[1] Présidé par le Premier ministre, CIMER réunit les ministres de l'économie et des finances, des affaires étrangères, de la défense, de l'industrie, de l'environnement, les ministres chargés de l'Outre-mer, du budget, de l'équipement et des transports, de la pêche, du tourisme, de l'aménagement du territoire, de la recherche et, si nécessaire, d'autres membres du gouvernement.

[2] Il est à noter que la DATAR a commandé une étude sur la typologie des espaces ruraux, de montagne et littoraux dont les résultats, attendus pour cet automne, permettront de mieux mesurer jusqu'où l'influence maritime est ressentie dans les terres.

[3] L'Outre-mer n'est pas concernée par la directive-cadre *Stratégie pour le milieu marin*.



## Développer l'observation des espaces maritimes et littoraux

Le Grenelle de la mer a souligné le besoin de connaissances sur les milieux marins et littoraux, leurs risques et leurs potentialités. Définir des indicateurs de suivi de l'état et de ces milieux, mieux utiliser et mutualiser les capacités d'observation existantes, développer les études d'impacts environnementales, sociales et économiques... sont autant de pistes évoquées pour y parvenir. Au plan national, un Observatoire du littoral est mis en œuvre par le Service de l'Observation et des Statistiques ([www.littoral.ifen.fr/](http://www.littoral.ifen.fr/)) dans le cadre d'un partenariat regroupant des ministères (MEDDTL, MAAPRAT), la DATAR, le SG Mer, ainsi que les établissements publics concernés par ces problématiques. Articulé avec l'Observatoire des territoires piloté par la DATAR, il met à disposition une trentaine de fiches d'indicateurs ainsi qu'un outil de cartographie interactive permettant, entre autres, de représenter ou de télécharger plus d'une centaine de données statistiques et d'éditer des portraits de territoires littoraux. Cet observatoire va évoluer vers un Observatoire national de la mer et du littoral avec l'appui de l'Agence des aires marines protégées et de l'IFREMER. Cette évolution permettra de proposer une vision intégrée terre/mer des enjeux et de produire de nouveaux indicateurs sur les problématiques maritimes. Des observatoires locaux se mettent, parallèlement, en place (cf. Observatoire de la côte Aquitaine, Observatoire du bassin de Thau).

## 8/

## Démarches en cours en France et au sein de l'Union européenne

	France	Union européenne	
<b>Démarche</b>	- Stratégie nationale de la mer et du littoral (en préparation)	- Stratégie pour le milieu marin (en cours de mise en œuvre) - Politique maritime intégrée (en cours d'élaboration)	- Stratégies macrorégionales et maritimes intégrées (pour certaines en cours d'application, pour d'autres en préparation)
<b>Objectifs</b>	Mettre en œuvre une gestion intégrée de la mer et du littoral	Adopter les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir le bon état écologique du milieu marin	A une échelle macro-régionale (grands espaces), élaborer des stratégies concertées pour permettre aux pays concernés de répondre aux défis qu'ils ont en commun
<b>Textes de référence</b>	- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 (art. 35) - Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (art. 166)  - Livre bleu « Stratégie nationale pour la mer et les océans » du 8 décembre 2009 fixant les grandes orientations stratégiques nationales pour la mer et le littoral	- Directive cadre du 17 juin 2008 « Stratégie pour le milieu marin »  - Communication de la Commission européenne du 10 octobre 2007 sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne	
<b>Documents stratégiques</b>	Un document stratégique de façade (DSF) par façade maritime.  Chaque DSF comprendra un volet environnemental traduit dans un Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) – cf. décret du 5 mai 2011–. Ce dernier constituera la « stratégie marine » au sens de la directive européenne du 17 juin 2008.  Outre-mer, le DSF est remplacé par un document stratégique de bassin (DSB) qui ne comporte pas de PAMM.	Une stratégie marine par région ou sous région marine, débouchant sur un programme de mesures	- Stratégie macro-régionale pour la mer Baltique adoptée en octobre 2009  - Stratégie macro-régionale pour le Danube adoptée en avril 2011  - Stratégie maritime intégrée pour la région atlantique (en préparation)
<b>Espaces concernés</b>	Les façades maritimes (à définir) disposant chacune d'un conseil maritime de façade (conseil maritime de bassin outre-mer)  Pour les PAMM, chacune des sous-régions marines suivantes : - Mer du Nord au sens large, y compris la Manche, - mers celtiques, - Golfe de Gascogne et côtes ibériques, - Méditerranée occidentale  Si un PAMM devait couvrir plusieurs façades maritimes, chacune de ces façades fera l'objet d'un chapitre spécifique du PAMM.	Les régions et sous-régions marines soit  Dans l'Atlantique Nord-Est : Mer du Nord au sens large, y compris le Kattegat et la Manche, mers celtiques, Golfe de Gascogne et côtes ibériques, espace maritime autour des Açores, de Madère et des îles Canaries  En Méditerranée : Méditerranée occidentale, Mer Adriatique, Mer Ionienne et Méditerranée centrale, Mer Egée et Mer levantine  Mer Baltique Mer Noire	Mer Baltique  Danube  Région Atlantique  (d'autres espaces pourront être concernés à l'avenir)
<b>Gouvernance</b>	- Conseil national de la mer et du littoral (CNML) – décret du 9 juin 2011 - Conseils de façade - Préfets coordonnateurs		- Commission européenne - Conseil de l'Union européenne
<b>Calendrier à venir</b>	Sont attendus : 1) un décret sur les modalités d'élaboration de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2) deux décrets sur les documents stratégiques de façades 3) les arrêtés présentant le contenu de chaque PAMM	- Transposition par les Etats membres dans leur législation nationale demandée au plus tard pour le 15 juillet 2010 - Programmes de mesures à élaborer au plus tard en 2015 - Lancement de ces programmes au plus tard en 2016	Été 2011, présentation par la Commission européenne de la Stratégie maritime intégrée pour la région atlantique  Evaluation des stratégies macro-régionales par la Commission européenne d'ici juin 2013



## Des démarches locales de gestion intégrée des zones côtières aux effets plutôt positifs

Plusieurs appels à projets, dont un porté par la DATAR et le Secrétariat général de la mer, ont permis aux acteurs locaux d'expérimenter depuis 2005 la gestion intégrée des zones côtières. Un rapport transmis par la France aux autorités européennes début 2011, en dresse un bilan plutôt positif.

Les démarches de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) mises en œuvre en France ces six dernières années ont été perçues comme ayant eu un impact plutôt positif, particulièrement en matière de partage des connaissances entre acteurs et, à un degré moindre, en ce qui concerne l'amélioration des diagnostics réalisés sur les espaces littoraux. Tel est le principal enseignement du rapport, établi sous la coordination de la DATAR (1), afin de dresser, à la demande de la Commission européenne, le bilan de plusieurs appels à projets lancés en France en la matière dont celui de la DATAR et du Secrétariat général de la mer de 2005.

L'initiative des démarches de GIZC a majoritairement été le fait des collectivités (élus ou techniciens) ou d'un ensemble d'acteurs différents, sauf pour les lauréats de l'appel à projets lancé dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP). L'initiative de présenter un dossier est, dans ce cas, exclusivement venue des organismes professionnels, des associations locales ou d'un ensemble d'acteurs.

Les enjeux majeurs pris en compte ont été variés. Il s'est principalement agi pour les acteurs de terrain de conduire des réflexions préalables à la mise en œuvre de projets de développement et de prendre en compte des problématiques environnementales, notamment les phénomènes d'érosion et de pollution. Les principales thématiques traitées ont concerné en premier lieu l'emploi et le tourisme durable, la protection des

milieux menacés, ainsi que l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles. Les démarches engagées dans le cadre du FEP ont été plus variées avec une prise en compte équilibrée des questions de pêche-aquaculture, de gestion-protection des ressources et des milieux et d'aménagement du territoire ou de développement économique.

La grande majorité des territoires concernés disposait déjà d'une expérience de concertation entre acteurs et/ou de démarches participatives, en particulier dans les dispositifs Scot, aires marines protégées ou pays. La plupart des territoires impliqués ont mis en place différentes instances (comité de pilotage, comité technique, commissions...). La participation des différentes catégories d'acteurs à ces instances a, toutefois, été contrastée.

Reste désormais à valoriser ces démarches : les 3/4 des territoires évoqués dans le cadre du rapport souhaitent que soient organisée une mise en réseau des projets et des démarches intégrées mer et littoral et que l'Etat soit, à l'avenir, très présent dans leur promotion et accompagnement (mise en réseau ou accompagnement méthodologique). ■

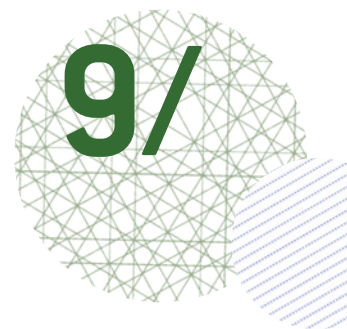
[1] Rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières, rédaction coordonnée par DATAR, avec l'appui du Secrétariat général de la Mer et du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement

### Modalité de l'enquête

Le rapport a été réalisé à partir d'un questionnaire adressé aux acteurs des territoires littoraux lauréats de différents appels à projets lancés autour de la GIZC :

- appel à projets de 2005 de la DATAR et du SG Mer pour soutenir des expérimentations de terrain visant à faire émerger des pratiques et méthodes adaptées aux besoins des territoires littoraux,
- appel à projets lancé dans le cadre du Fonds européen pour la pêche par le Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la pêche,
- appels à projets de 2010 lancés par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable des transports et du logement (MEDDTL) concernant les ports de plaisance exemplaires et territoires ayant participé aux ateliers littoraux également organisés par le MEDDTL.

Sur 53 territoires contactés, 23 ont répondu. Parallèlement, un deuxième questionnaire a été adressé aux services déconcentrés de l'Etat des régions littorales de métropole et d'Outre-mer. 31 territoires ont été traités dont huit communs avec les réponses des acteurs locaux.



### Deux exemples de gestion intégrée de lauréats de l'appel à projets DATAR-SG Mer de 2005

#### Bretagne : un engagement collectif à l'échelle régionale

La Région Bretagne a initié l'élaboration d'une « charte des espaces côtiers bretons » en vue :

- de définir un projet collectif pour l'avenir de la zone côtière bretonne à partir d'une large concertation entre acteurs,
- d'élaborer des principes communs afin de maintenir le potentiel écologique, social et économique de la zone côtière bretonne,
- de développer une méthodologie pour des actions sur les espaces côtiers.

Finalisée fin 2007, cette charte a été adoptée par des collectivités territoriales, des acteurs socio-économiques, des associations. Même si elle n'a pas de portée réglementaire, elle fixe des objectifs à atteindre, des orientations à prendre ainsi que la nature des actions à organiser. Une instance de concertation, la « Conférence régionale de la mer et du littoral », a été instaurée pour constituer un lieu d'information, de débats, de propositions et de suivi de la charte et des engagements des acteurs concernés.

[www.labretagneetlamer.fr/](http://www.labretagneetlamer.fr/)



10/



### Bassin de Thau : co-piloter les procédures environnementales et d'aménagement du territoire

Préserver une bonne qualité des eaux est un impératif pour le Bassin de Thau, l'un des principaux espaces conchylicoles de France. Afin de protéger ce capital environnemental, mais aussi de contenir et gérer la pression démographique (l'une des plus élevée de France) et assurer le développement économique du territoire, les élus locaux se sont rassemblés, en 2005, au sein d'un syndicat mixte. Celui-ci a notamment été chargé de préparer de manière coordonnée et simultanée un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) comprenant un volet maritime, sur la base d'un diagnostic de territoire commun à ces deux procédures. Le périmètre du Scot a, de plus, été élaboré à partir de celui du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) adopté en 1995. Les travaux du Syndicat mixte et la large concertation conduite avec les acteurs locaux s'appuient sur des données statistiques fournies par un observatoire dont les indicateurs intègrent la politique de l'eau et de l'environnement à la politique d'aménagement du territoire. <http://www.smbt.fr/>



Bassin de l'étang de Thau

## Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) : une instance de concertation rénovée

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 avait instauré un Conseil national du littoral (CNL), instance de concertation et force de proposition auprès du Gouvernement pour toute question relative au littoral. A la suite de l'adoption de la loi « Grenelle 2 » (art.168), le CNL s'est transformé en Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), dont les attributions, la composition et le fonctionnement ont été précisés dans le décret du 9 juin 2011.

Le changement de dénomination du Conseil s'explique tout d'abord par l'enrichissement de ses missions davantage tournées vers le monde maritime. Le CNML devra contribuer par ses avis et propositions à la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux, mais également à celles relatives au milieu maritime. Il définira les objectifs et précisera les actions qu'il jugera nécessaires pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la mer et des littoraux, dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières. Il devra aussi, importante évolution, assurer le suivi du Grenelle de la Mer et donc celui de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la mer et des littoraux. Il contribuera, lorsqu'ils auront été mis en place, à l'animation des conseils de façade et aux conseils de bassin ultra-marins. Il veillera dans ce cadre à la cohé-

rence des politiques maritimes locales avec la politique nationale pour la mer et les littoraux.

Cette nouvelle dénomination reflète également la place plus importante donnée, dans sa composition, aux acteurs du monde maritime et aux représentants des collectivités ultra-marines. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé de la mer, le CNML sera composé de 70 membres : 50% d'élus (nationaux et locaux, métropolitains et des collectivités territoriales ultra-marines) et 50% de représentants d'établissements publics, d'entreprises, d'associations et de fondations liées à l'environnement et aux usagers de la mer et du littoral et de personnalités qualifiées.

Le secrétariat du CNML est assuré par le Délégué interministériel au développement durable, conjointement avec le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale et le Secrétaire général de la mer.

Instance de réflexion stratégique, le CNML constituera un lieu de débats et d'échanges d'expériences, de concertation et d'observation. Il participera notamment aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation conduits sur le littoral, aux niveaux européen, national et interrégional. Il sera, enfin, tenu informé des travaux relatifs aux politiques maritimes. ■

## L'échelle macrorégionale, niveau approprié pour mettre en œuvre des stratégies maritimes intégrées en Europe

L'Union européenne soutient les coopérations à l'échelle macrorégionale, c'est-à-dire sur de grands espaces confrontés à des problématiques communes. Ce type de démarche a notamment permis l'adoption, en 2009, d'une stratégie pour la mer Baltique, une stratégie pour la région Atlantique étant, par ailleurs, en préparation.

Mettre en place des stratégies sur de grands espaces pour résoudre des problèmes communs tel est l'objectif des réflexions à l'échelle macrorégionale que procure actuellement l'Union européenne. La première de ces stratégies à voir le jour a été celle pour la mer Baltique. Bien qu'ayant une longue tradition de coopération derrière eux, les pays bordant cette mer ont rencontré des difficultés pour construire un programme d'actions commun pour cet espace riche mais pollué. C'est pourquoi, à la demande de parlementaires européens, le Conseil européen (1) a mandaté la Commission européenne (plus spécialement la DG REGIO) pour trouver une solution. Celle-ci a ainsi proposé au Conseil de l'Union européenne (2) une stratégie pour la mer Baltique (3) que ce dernier a adoptée en octobre 2009.

Cette stratégie implique directement huit gouvernements d'Etats membres riverains de la Baltique (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède), celui d'un pays voisin de l'Union (Russie) ainsi que de nombreuses régions de ces pays. Les objectifs poursuivis sont de renforcer la gouvernance autour de quatre priorités : la qualité environnementale, la prospérité et la compétitivité, l'accessibilité et l'attractivité, la sécurité et la prévention des risques.

Une deuxième stratégie macrorégionale, consacrée au Danube, a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 13 avril 2011. Par ailleurs, à la demande du Conseil européen, la Commission européenne (via cette fois la DG MAR) présentera très prochainement une stratégie maritime intégrée pour la région atlantique, dont la méthode d'élaboration se rapproche de celle des stratégies macrorégionales. Cette nouvelle stratégie, qui s'appliquera aux espaces maritimes et littoraux français, devrait être principalement orientée sur la protection de l'environnement et de la biodiversité des côtes atlantiques, ainsi que sur le renforcement des secteurs maritimes clés : recherche maritime et innovation, énergies en haute mer, éco-

activités, transport maritime, pêche, développement portuaire, tourisme etc.

Les stratégies macrorégionales ne bénéficient ni de moyens financiers particuliers, ni de nouvelles réglementations. L'objectif est d'optimiser les moyens existants. Elles reposent, par contre, sur une approche intégrée. Si chacune des politiques mises en œuvre à l'échelle de l'espace concerné a sa vocation, elles doivent toutes œuvrer de manière convergente et coordonnée à la poursuite des objectifs de la stratégie macrorégionale adoptée. Ceci sous-tend que la politique européenne de cohésion, financée par les fonds structurels, n'est pas la seule sur laquelle il convient de s'appuyer, mais que les politiques sectorielles ont aussi leur impact.

La mise en œuvre des stratégies macrorégionales s'effectue sous l'égide des Etats membres l'UE travaillant dans le cadre du Conseil de l'Union européenne. Ainsi, la stratégie de la mer Baltique étant une stratégie de l'UE, l'ensemble des Etats membres sont concernés qu'ils soient ou non riverains de la mer Baltique. La démarche confère un rôle important à la Commission européenne qui est responsable de la coordination et du suivi de la stratégie, en partenariat avec les Etats membres et les principaux acteurs de la région. Ce type de réflexions est appelé à se poursuivre sur de nouveaux espaces maritimes, voire montagnards. ■

[1] Le Conseil européen réunit, au moins deux fois par an, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres. Son rôle est de donner à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et de définir les orientations politiques générales.

[2] Le Conseil de l'Union européenne (ou « Conseil des ministres ») a pour principale tâche d'adopter les textes juridiques européens, en accord avec le Parlement, dans les domaines prévus par les traités. Il assure en outre la coordination des politiques économiques générales des Etats membres. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chaque Etat membres.

[3] sous forme d'une communication et d'un plan d'actions



### Aux origines de l'approche macrorégionale

L'approche macrorégionale a émergé au début des années 1990 lorsque les Etats membres de l'Union européenne ont commencé à réfléchir à un aménagement concerté du territoire européen. Elle a, en partie, été traitée à travers les études *Europe + 2000*, document publié par la Commission européenne en 1994, qui explorait un aménagement de l'Europe par grands ensembles géographiques (Arc atlantique, Méditerranée occidentale etc.). Adopté en 1999, le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), document de référence pour l'aménagement du territoire européen, a pour sa part recommandé la mise en œuvre de schémas transfrontaliers de développement spatial et de plans transfrontaliers communs régionaux. Parallèlement, le programme de coopération territoriale *Interreg*, mis en œuvre au sein de la politique européenne de cohésion, a permis d'engager des démarches de coopération territoriale transnationale sur de grands espaces.

### > En savoir plus

A consulter prochainement sur le site <http://territoires.gouv.fr/etudes-0> une présentation de la coopération transnationale impliquant la Suède réalisée dans le cadre de l'étude « Politiques et pratiques d'aménagement du territoire dans huit pays » commandée par la DATAR.

12/

## Les nouvelles zones d'emploi

Un nouveau découpage du territoire français en zones d'emploi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010, avec l'appui de la DATAR et en concertation avec les administrations concernées de la démographie et du fonctionnement du marché du travail.

Établies pour la première fois en 1983-1984, les zones d'emploi n'avaient été révisées qu'à la marge depuis près d'une vingtaine d'années. Une actualisation était devenue indispensable au vu des critères sur lesquels repose ce zonage d'étude (1) pertinent pour l'analyse des marchés locaux du travail et utile notamment à la mise en place de politiques territorialisées de l'emploi.

Les zones d'emploi sont en effet construites à partir des relations domicile-travail pour correspondre à des territoires où les gens vivent et travaillent, et où devraient donc s'équilibrer l'offre et la demande de travail. Les données récentes sur l'évolution de la localisation des populations et des activités économiques donnaient à penser que le zonage ne correspondait plus à cette définition. C'est pourquoi le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a demandé, fin 2009, une actualisation de ce découpage conjointement à celle d'autres zonages d'étude (2). Pilotée par la DARES (3) en lien avec les administrations concernées – DATAR, Insee, DGEFP (4) et DGT (5) – et ayant fait l'objet d'une concertation locale, cette actualisation a abouti à la diffusion, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, d'une nouvelle carte des zones d'emploi.

Le résultat tient compte en particulier de la concentration des emplois dans les grandes agglomérations, de l'allongement des déplacements domicile-travail et de l'amenuisement de l'appareil productif de certaines zones. Le nombre de zones d'emploi en France métropolitaine passe ainsi de 348 à 304. La révision est toutefois d'ampleur différente selon les régions. En métropole, le nombre de zones d'emploi a été réduit dans 15 régions, est stable dans 4 régions et a augmenté dans 3 régions. Pour les DOM, le zonage établi plus récemment qu'en métropole n'a pas évolué sauf en Guadeloupe, qui est découpée plus finement.

Dans un souci de plus grande cohérence avec la réalité du fonctionnement des marchés locaux du travail, et conformément aux recom-



« Le résultat tient compte en particulier de la concentration des emplois dans les grandes agglomérations, de l'allongement des déplacements domicile-travail et de l'amenuisement de l'appareil productif de certaines zones. »

mandations du CNIS, les nouvelles zones d'emploi s'affranchissent davantage que par le passé des limites administratives. On compte notamment 11 zones interrégionales.

La taille moyenne des zones d'emploi augmente, en population comme en nombre d'actifs, passant respectivement de 176 500 à 200 000 et de 81 000 à 93 000, sous l'effet des plus grandes zones. Il reste toutefois plus du quart des zones d'emploi en deçà de 25 000 actifs, correspondant à des particularités locales. ■

[1] Outre les zones d'emploi, sont principalement classés dans les zonages d'étude, les aires urbaines et les bassins de vie.

[2] Suite à un rapport de son groupe de travail « statistiques et nouvelles tendances de localisation des populations et des activités sur le territoire »

[3] Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

[4] Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

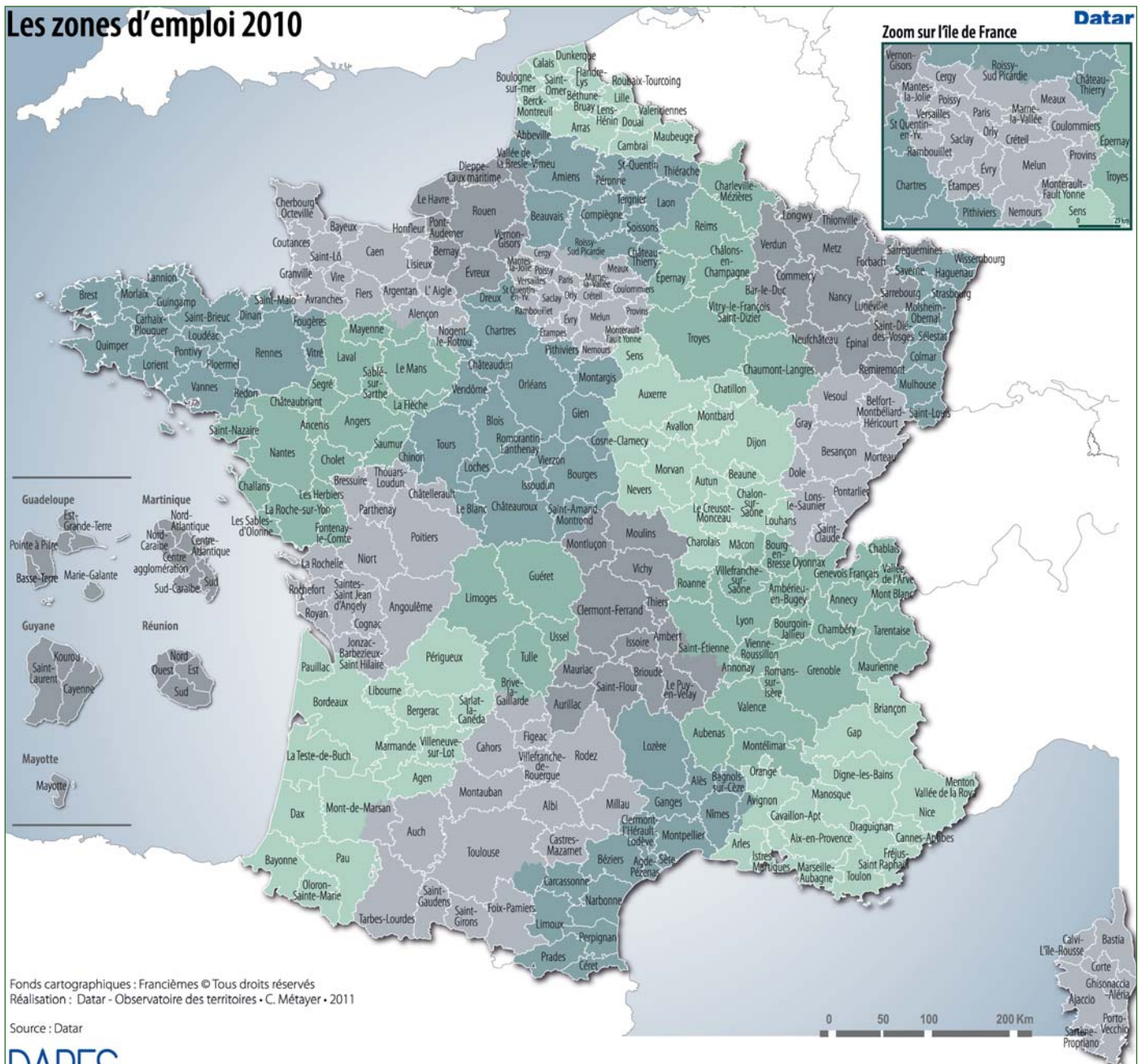
[5] Direction générale du travail

### > En savoir plus

Un atlas des zones d'emploi est en cours de préparation conjointement par la DARES, l'INSEE et la DATAR. Il sera disponible à l'automne sur les sites de ces administrations (pour la DATAR portail de l'aménagement du territoire : [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)). Une version papier sera également diffusée cet automne.

vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Il a été défini par la DARES et l'Insee, ées. Il prend en compte les évolutions récentes

### Les zones d'emploi 2010



**DARES**



14/



Colomba Dussart

## Chargée de mission Europe dan

Les services Europe des SGAR constituent la cheville ouvrière de la gestion e  
Colomba Dussart nous présente ses fonctions au sein de la mission Europe

**Dans le cadre des Objectifs Convergence ou Compétitivité et emploi 2007-2013, l'autorité de gestion des programmes co-financés par les fonds structurels européens (Fonds européen de développement régional-FEDER-, Fonds social européen -FSE) est, à une exception près (l'Alsace), l'Etat.**

**A ce titre, la mission Europe du SGAR Midi-Pyrénées :**

- **intervient principalement dans la gestion du programme opérationnel (PO) régional Midi-Pyrénées co-financé par le FEDER ;**
- **mène une action de coordination pour la programmation et la communication pour :**
  - **le volet régional du programme national co-financé par le FSE,**
  - **et le programme de développement rural métropole co-financé dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).**

**Quel est le rôle joué par la mission Europe d'un SGAR, comme celle dont vous avez la charge en Midi-Pyrénées, dans la mise en œuvre des fonds structurels ?**

**Colomba Dussart :** Notre service a vocation à animer la gestion de ces fonds dans la région, à coordonner leur programmation et leur suivi. Sur les neuf personnes qui le composent, quatre assurent l'animation des services instructeurs du FEDER qui traitent les demandes de financement adressées par les porteurs de projets. En Midi-Pyrénées, ces services instructeurs ne font, en effet, pas partie de la mission Europe du SGAR mais relèvent de directions régionales de l'Etat et des préfectures de départements. Nous sommes, par contre, moins directement impliqués sur le FSE et le FEADER, ces deux fonds disposant de leurs propres dispositifs d'instruction. Notre service travaille, d'autre part, en étroite relation avec l'unité « évaluation », l'animateur Presage et la cellule « contrôle » du SGAR et a dernièrement intégré deux missions qui existaient au sein du SGAR mais travaillaient de manière autonome. La première est en charge de la coopération territoriale et la seconde de la communication sur les fonds européens.

**Comment intervenez-vous dans la programmation et le suivi des fonds européens ?**

**C.D. :** Préalablement aux comités de programmation, nous organisons des comités thématiques par axe du PO, comités chargés d'effectuer un premier examen sur les demandes de FEDER que les services instructeurs ont instruites. Nous organisons ensuite les réunions du Comité régional unique de programmation où sont examinés ces dossiers FEDER et où sont prises les décisions d'attribution des financements. Ce comité est dit « comité unique » car les directions régionales en charge du FSE et du FEADER viennent également y rendre compte des décisions relatives à ces deux fonds.

Nous organisons, par ailleurs, deux fois par an un comité de suivi, là encore, commun FEDER-FSE-FEADER, qui se déroule notamment en présence de représentants de la Commission européenne. Ce comité permet de faire le point sur l'avancement de la programmation des fonds et de valider les décisions politiques concernant leur mise en œuvre.

**En quoi consiste l'action de votre équipe auprès des services instructeurs ?**

**C.D. :** Nous sommes amenés à conduire des contrôles « qualité gestion » pour nous assurer du respect des procédures conduites par ces services. Mais notre action va au-delà. Dans notre région, plusieurs des agents ayant en charge cette instruction des demandes de fonds, sont arrivés depuis peu. Il est important qu'ils soient épaulés et conseillés dans leur travail. C'est pourquoi une personne de mon équipe va régulièrement les rencontrer afin de s'assurer que la manière dont elles conduisent cette instruction correspond bien aux dispositions en vigueur. Les trois autres personnes de mon équipe chargées des différents axes du PO répondent aux interrogations de leurs correspondants.

**Quels sont les autres contrôles effectués, en dehors de ceux réalisés par votre service ?**

**C.D. :** Début 2010, la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), autorité indépendante d'audit de la gestion des fonds, a conduit un audit au sein du SGAR et des services instructeurs qui a été suivi par un

### > En savoir plus

- **Les fonds structurels européens 2007-2013**, DATAR, coll. Territoires en mouvement, la Documentation française, 2<sup>e</sup> édition 2010

- [www.europe-en-midipyrenees.eu](http://www.europe-en-midipyrenees.eu)

# s un SGAR

t de la mise en œuvre des fonds structurels européens en France.  
du SGAR Midi-Pyrénées dont elle assure la direction.

audit de la Commission européenne. Même si globalement le mode de gestion s'est avéré satisfaisant, des demandes d'actions à mettre en place ont été faites. C'est pourquoi, avec l'aide de mon équipe nous nous attachons à aider les services instructeurs en leur préparant des procédures types à suivre. A titre d'exemple, nous avons mis en place un contrôle des marchés publics dès le premier euro passés dans le cadre des subventions, nous avons travaillé sur un modèle type d'acte attributif de subvention (\*) et sur d'autres outils impactés tels que les contrôles sur services faits ou les rapports d'instruction, nous travaillons sur des circulaires destinées à informer sur les recettes, les dépenses internes, ... la liste n'est pas exhaustive mais le chantier est immense !

## Quels sont les autres dossiers sur lesquels vous vous êtes principalement impliquée ?

**C.D. :** La révision à mi-parcours du PO FEDER Midi-Pyrénées a constitué une tâche importante de l'année écoulée. Sur la base du rapport d'évaluation à mi-parcours, nous avons négocié avec le Conseil régional ses évolutions, puis préparé l'argumentaire présentant les raisons pour lesquelles, à budget constant, nous souhaitons réaffecter des financements sur tel ou tel autre axe du programme plutôt que de le laisser sur l'axe initialement prévu. Il revient à la Commission européenne de valider ces propositions d'évolution ce qui est chose faite depuis le 7 juin 2011.

La question de la communication autour des fonds européens est également très importante. La Commission et notre ministère des affaires étrangères et européennes attendent beaucoup en ce domaine ; l'utilisation des fonds et leur impact sur les projets locaux doivent être mieux connus de nos concitoyens. C'est un dossier sur lequel je me suis plus spécialement investie aux côtés de la personne de mon service qui en a la charge. Nous avons mis en place en Midi-Pyrénées un comité interfonds de communication pour réfléchir aux actions à mener sur les trois fonds. Ce dernier a décidé de mettre en place une newsletter. Nous organisons aussi des conférences de presse et des visites de sites à l'intention des journalistes et nous avons initié en Midi-Pyrénées le « joli mois de l'Europe » au mois de mai.

## Avec quels partenaires extérieurs au SGAR travaillez-vous ?

**C.D. :** En ce qui concerne les collectivités territoriales, nous travaillons en étroite collaboration avec la direction des affaires européennes du Conseil régional qui s'est vu déléguer plusieurs subventions globales. Nous avons également de nombreux contacts avec les villes de Toulouse et de Montauban qui bénéficient d'un Programme urbain intégré (PUI) dans le cadre du volet urbain du PO FEDER Midi-Pyrénées. Enfin, nous communiquons avec la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) qui est l'autorité de certification et qui est en charge des appels de fonds.

## Comment avez-vous intégré le poste de chargée de mission Europe ?

**C.D. :** Mon parcours est sans doute atypique pour un tel poste. Après avoir fait des études de droit, je suis entrée au ministère de la Défense où j'ai dirigé un service de marchés publics puis un service juridique en charge notamment des contrats d'une école d'ingénieurs de l'aéronautique. La nouvelle réglementation sur la mobilité des fonctionnaires m'a donné l'occasion de découvrir d'autres horizons. Mon choix n'est toutefois pas étranger au sujet de ma thèse de doctorat qui portait sur le droit européen.

## Ces nouvelles fonctions ne vous ont-elles pas trop dépaysées ?

**C.D. :** A mon arrivée, j'ai pu suivre une formation organisée par le ministère de l'Intérieur aussi bien pour les chargés de mission Europe, que pour les services instructeurs ou les contrôleurs. Ce mélange des fonctions, très utile, m'a permis de comparer les pratiques. Par ailleurs, j'ai été un peu surprise par la variété des statuts des personnes de mon équipe (fonctionnaires, CDD, CDI). C'est un élément important dont il faut tenir compte dans des fonctions comme les miennes à forte dimension managériale. Ce type de poste est très riche et polyvalent. On se rend vite compte que l'on peut avoir une action concrète sur l'économie régionale. ■

(\*) reprenant dans les clauses les exigences de la CICC et les nouveautés issues notamment du décret 2007-1303 modifié par le décret du 21 janvier 2011

# 15/

## Les contrôles

Pour garantir la fiabilité et la régularité de la gestion des opérations cofinancées par les fonds structurels, plusieurs types de contrôles sont effectués :

- des **contrôles de « service fait »**, réalisés par l'autorité de gestion des fonds, portant sur toutes les opérations afin de vérifier la réalité et la conformité physique de l'opération réalisée par rapport à ce qui était prévu, ainsi que la réalité et l'éligibilité des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage ;
  - des **contrôles d'opérations** réalisés sur un échantillon d'opérations afin de vérifier que l'opération est bien éligible, que les dépenses déclarées correspondent aux pièces comptables et justifications conservées par le bénéficiaire etc. ;
  - des **contrôles « qualité de gestion »** réalisés en général par les services Europe des SGAR pour s'assurer du respect des procédures par l'ensemble des services impliqués ;
  - des **contrôles « qualité certification »** assurés en général par les directions régionales des finances publiques (DRFiP), pour s'assurer de l'éligibilité des dépenses déclarées.
- L'ensemble de ce dispositif est validé et coordonné par une autorité d'audit indépendante : en France, la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC). Ces contrôles peuvent être complétés par des audits des services de la Commission européenne.

## La subvention globale

La subvention globale permet à une autorité de gestion de déléguer à un organisme tiers une responsabilité particulière dans la mise en œuvre d'une partie d'un programme : sélection des projets financés, tâches de gestion, de contrôle... Le recours à cet outil de gestion, déjà utilisé dans la période 2000-2006, a été renforcé sur 2007-2013 afin de tenir compte des évolutions liées à la décentralisation.

# 16/



« À mi-parcours, les transports et l'enseignement supérieur sont les principaux bénéficiaires des CPER. »

## > À suivre

Une réflexion sur l'avenir de la contractualisation va s'engager, à partir de l'automne, en cohérence avec le calendrier de la nouvelle politique de cohésion de l'Union européenne.

## Contrats de projets Etat-Régions (CPER) 2007-2013 : la moitié des crédits de l'Etat programmés en 4 ans

Après quatre années de mise en œuvre, les crédits de l'Etat qui financent les CPER 2007-2013 sont programmés à 51%.

Tel est le bilan de l'avancement des contrats dressé par Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, lors du Conseil des ministres du 18 mai dernier.

Plus d'1,8 Mds € des crédits d'Etat programmés en 4 ans dans le cadre des CPER 2007-2013 ont concerné le domaine des infrastructures de transport. Ils ont permis une accélération de la régénération ferroviaire dans plusieurs régions, et ont contribué à de grands projets, comme le complexe portuaire « Port 2000 » au Havre ou encore la modernisation des canaux du Nord de la France dans la perspective de l'ouverture du canal Seine-Nord Europe.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, près d'1,1 Mds € permettent des opérations de restructuration de sites universitaires, comme le centre de recherche et l'extension de l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse.

Près de 600 M€ du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ont été programmés. Ils concernent des grands projets comme la gestion intégrée du littoral aquitain ou l'accompagnement du pôle de compétitivité cancer-bio-santé en Midi-Pyrénées et des démarches territoriales locales, comme les

maisons de santé ou le développement du haut débit.

500 M€ ont été consacrés aux grandes filières agricoles dans l'ensemble des régions françaises, le plus souvent en cofinancement des programmes européens. 150 M€ soutiennent les politiques intégrées sur les grands bassins fluviaux notamment le plan Loire et le plan Rhône (prévention des inondations, préservation de la qualité des eaux, biodiversité).

La révision à mi-parcours des CPER 2007-2013 a démarré en décembre 2010. Elle devrait se terminer en septembre 2011. Elle permet à la fois de faire le bilan de l'avancement des contrats et de réajuster les contrats initiaux en fonction des besoins et des nouvelles priorités des politiques publiques intervenues depuis 2007 (Grenelle de l'environnement, opération Campus, Assises des territoires ruraux...). Cette révision a permis de confirmer que les orientations et les grands projets retenus dans les CPER en 2007 restaient adaptés au nouveau contexte économique. ■





## L'Øresund : un exemple de « croissance verte »

Le voyage d'étude 2011 de l'Institut des hautes études du développement et de l'aménagement des territoires européens (IHEDATE), qui s'est déroulé en avril dernier, était consacré à l'Øresund. Cette région réunissant l'est du Danemark et le sud de la Suède est un exemple de « croissance verte ».

À l'origine, l'Øresund désignait uniquement le détroit qui sépare le Danemark de la Suède. Depuis une dizaine d'années, ce nom fait désormais référence à la région qui réunit, autour d'un projet commun de développement, la Zélande et la région de Copenhague, côté danois, à la Scanie suédoise. Comptant 3,7M d'habitants, ce territoire d'un peu plus de 20 000 km<sup>2</sup>, est symbolisé par une infrastructure clé : le pont-tunnel de 16 km qui relie Copenhague à Malmö inauguré en juillet 2001.

Portée par des acteurs régionaux volontaires, la « création » de cette région transnationale s'est appuyée sur la mise en œuvre d'une « croissance verte ». L'objectif était à la fois de permettre aux filières économiques existantes d'adopter des modes de production respectueux de l'environnement et d'assurer le développement de nouvelles filières liées à la production d'énergies renouvelables et à la protection de l'environnement.

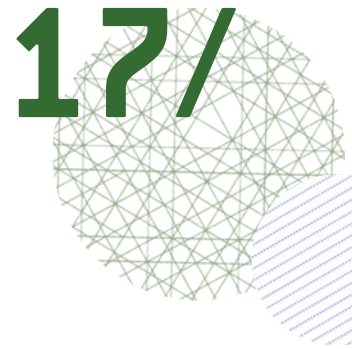
L'engagement dans cette voie avait, en fait, démarré dès les années 1990. Une économie basée sur les technologies vertes, les « Green techs », s'était alors mise en place à partir de clusters dédiés aux éco-matériaux, à la gestion de l'eau et des déchets et aux énergies renouvelables comme l'éolien (cf. parc de Middelgrunden au Danemark, l'un des plus grands au monde, géré par une coopérative d'habitants), le solaire ou la biomasse. Devenus des spécialistes des énergies propres, Danois et Suédois disposent, par cette précocité, d'un atout important vers l'auto-suffisance énergétique. Au début des années 2000, la mise en place d'une stratégie de développement pour l'Øresund a donné une nouvelle impulsion à cette démarche. La notion d'éco-technologies est officiellement apparue avec la création de l'*Øresund Environment Academy*, cluster regroupant l'ensemble de ces compétences. Cette volonté de mettre en œuvre une « crois-

sance verte » s'exprime également en matière de développement urbain. L'emploi de matériaux et de techniques préservant l'environnement sont imposés par la législation. Dans la rénovation, comme pour la construction de bâtiments neufs, les entreprises ne peuvent faire l'impasse sur les « Green techs ». Des éco-quartiers ont vu le jour comme le Bo01 au port ouest de Malmö. Le souci de la préservation du capital naturel est très présent. Lors de nouveaux aménagements, un espace est, par exemple, réservé à la préservation de la nature. L'île artificielle qui a été construite entre le tunnel et le pont reliant Copenhague à Malmö est ainsi une réserve naturelle.

L'essor de l'Øresund a été facilité par des niveaux de vie et d'éducation élevés ainsi qu'une bonne compréhension des complémentarités des économies et des marchés locaux du travail. La recherche d'une identité commune a été poursuivie via une forte coopération culturelle. Le programme européen de coopération territoriale *Interreg* a, en outre, permis de co-financer de nombreux projets. Le développement de la région semble, cependant, se fragiliser ces dernières années, avec une montée du chômage sur fond de crise internationale, l'émergence de tensions sociales (cf. éco-quartiers vu comme des espaces réservés aux classes aisées) et des dossiers environnementaux non encore réglés (cf. important trafic automobile, pollution de la mer Baltique etc.). Si la décennie écoulée a permis à l'Øresund de « se faire un nom » et de jeter les bases de son développement, il lui faut maintenant le rendre pérenne. ■

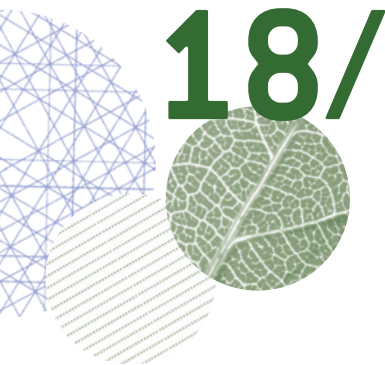
### > En savoir plus

[www.oresundsregionen.org/?sc\\_lang=en](http://www.oresundsregionen.org/?sc_lang=en)  
[www.tendensoresund.org/en](http://www.tendensoresund.org/en)  
[www.interreg-oresund.dk/interregenglish](http://www.interreg-oresund.dk/interregenglish)



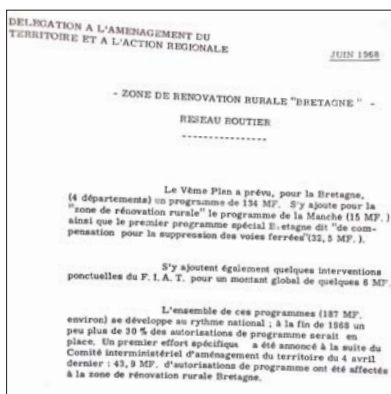
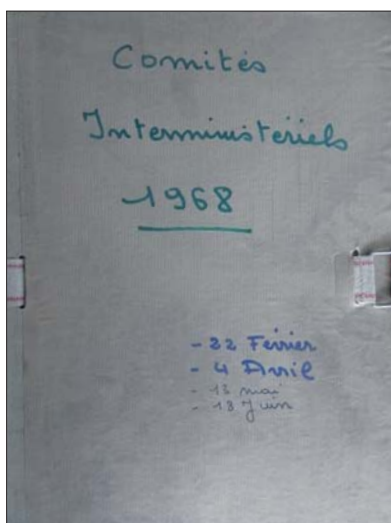
#### Une gouvernance « nordique » décentralisée et basée sur la concertation

- L'organisation de l'Øresund repose sur un comité comprenant des membres à parité des deux régions concernées (Scanie et Zélande), sans représentant ou directeurs de développement désignés par les Etats. Ces derniers ont laissé les régions piloter, seules, le développement stratégique de cet espace transfrontalier. Indépendant des appartenances politiques, le comité a pour but de répondre aux problèmes concernant les infrastructures, le marché du travail et la culture.
- Dans la partie suédoise comme dans la partie danoise, le dialogue entre les acteurs du développement et la population prévaut. Les autorités pratiquent la concertation avec les habitants avant d'entreprendre des projets d'aménagement ce qui permet de déminer les sujets potentiellement sensibles.



## Près de 50 ans d'archives sur l'aménagement du territoire

A l'instar de tout service de l'Etat, la DATAR se doit de verser ses archives aux Archives nationales. Chercheurs, étudiants, passionnés d'histoire de l'aménagement du territoire peuvent les consulter sur le site de Fontainebleau\*, dédié à la période contemporaine.



**\* Il est à noter que les Archives nationales doivent ouvrir un nouvel établissement à Pierrefitte-sur-Seine [93] en 2013. A cette occasion, l'organisation de la conservation des fonds entre les différents sites des archives nationales sera revue (déménagement à partir de 2012). Les lecteurs sont donc invités, à se renseigner auprès des Archives nationales sur les modalités de consultation des archives de la DATAR durant cette période et leur localisation.**

### Où sont conservées les archives de la DATAR ?

Les archives de la DATAR sont versées au site des Archives nationales de Fontainebleau qui collecte, conserve, communique et valorise les archives des administrations centrales de l'État depuis les débuts de la V<sup>e</sup> République (1958). Elles représentent, à l'heure actuelle, 2260 boîtes soit 753m linéaires. La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

### De quoi sont constitués les fonds ?

Du fait de leur caractère interministériel, les activités de la DATAR sont diverses, tant dans leurs thématiques que dans les partenariats qu'elles mobilisent. Cette diversité se reflète dans les fonds déposés qui portent notamment sur l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire, les outils financiers de ces politiques, la contractualisation, la planification, les services publics, le développement économique, le littoral, la montagne, l'Union européenne etc. A titre d'exemples, le site de Fontainebleau conserve :

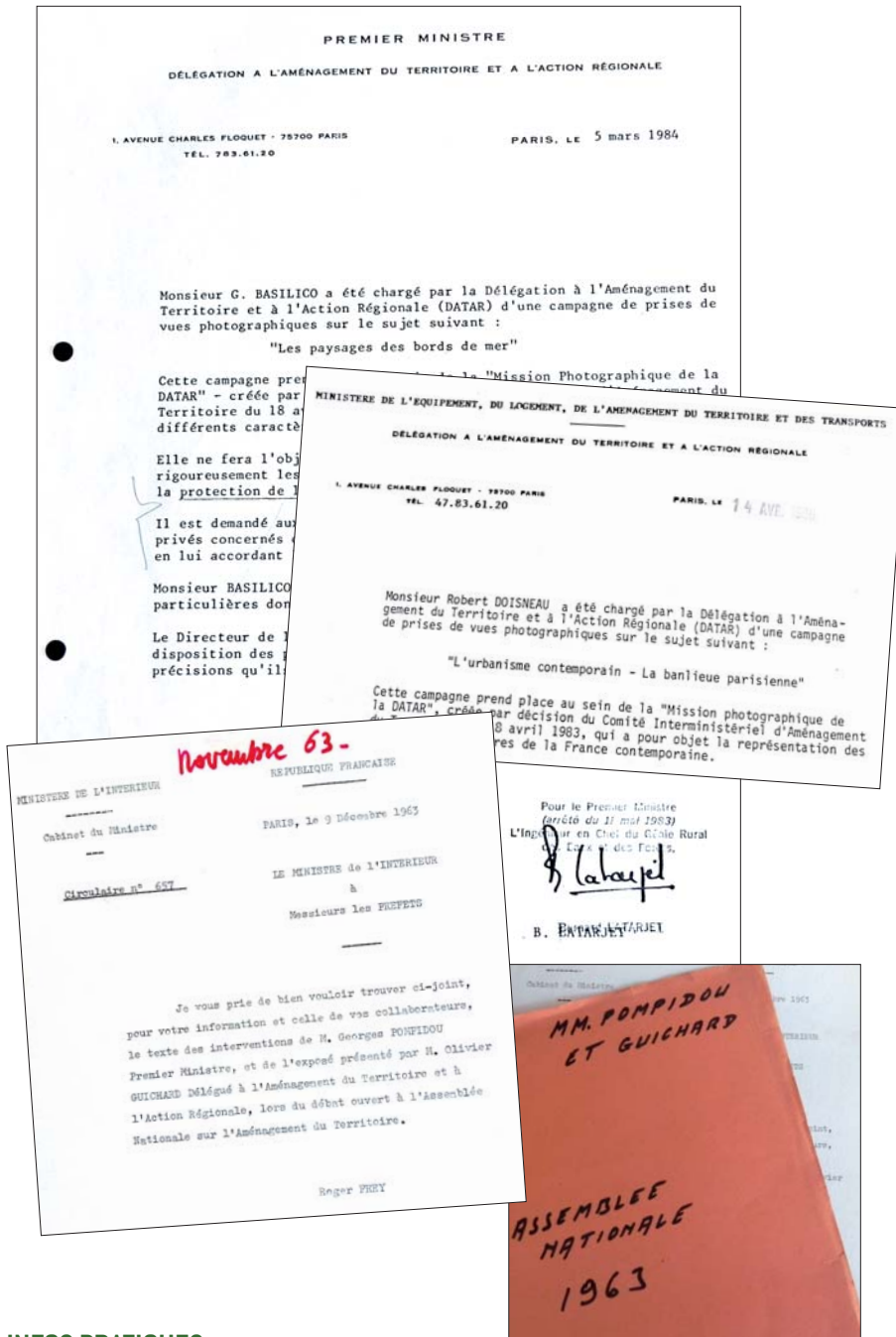
- les dossiers relatifs à la préparation et au suivi des lois d'aménagement du territoire (loi pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, dite « loi Pasqua », loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « loi Voynet ») ;
- les travaux de la Commission « Guichard » sur les collectivités locales (1976-1977) ;
- les archives du Groupement interministériel pour la restructuration des zones minières (GIRZOM) ;
- des documents sur les investissements étrangers en France de 1960 à 1989 et l'action du réseau des bureaux à l'étranger de la DATAR ;
- les archives papiers de la « Mission photo » que la DATAR a financée de 1983 à 1988 (les archives photos étant conservées à la Bibliothèque nationale de France).

### Quelles sont les conditions de consultation des documents ?

Suite à la loi du 17 juillet 1978, dite « loi CADA », et à la loi du 15 juillet 2008 sur les archives, le principe de libre communicabilité des archives publiques est de règle. Certains documents peuvent toutefois être soumis à des délais de communicabilité établis à partir de la date des documents ou du document le plus ancien du dossier concerné. Par exemple, les archives dont la communication porte atteinte « au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif » ou au secret en matière commerciale et industrielle sont soumises à un délai de communicabilité de 25 ans. Dans le cas de la DATAR, ces deux mesures s'appliquent respectivement aux décisions des Comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) et à certains dossiers de Prime d'aménagement du territoire (PAT).

### Comment effectuer une recherche de document ?

Vu la diversité des fonds déposés par la DATAR ainsi que la quantité variable de documents conservés selon les thématiques, les personnes intéressées par les archives de la Délégation sont invitées à préparer leur visite au Centre de Fontainebleau\* avant de se rendre sur place. A cette fin, elles peuvent interroger, à partir du site Internet du Centre, la base de données documentaire « PRIAM 3 » qui donne accès au sommaire des répertoires des archives de la DATAR. Ces répertoires, qui fournissent le descriptif détaillé des dossiers versés, sont, quant à eux, consultables aux Archives nationales (sites de Fontainebleau et de Paris) ainsi qu'à la DATAR. Ils sont réalisés par le service Archives de la Délégation qui peut, au besoin, aider le lecteur dans ses recherches. ■



“ Du fait de leur caractère interministériel, les activités de la DATAR sont diverses. Cette diversité se reflète dans les fonds déposés qui portent notamment sur l’élaboration des politiques d’aménagement du territoire, les outils financiers de ces politiques, la contractualisation, la planification, les services publics, le développement économique, le littoral, la montagne, l’Union européenne etc. ”

**INFOS PRATIQUES**

**Contactez le service Archives de la DATAR**

Tél. : 01.40.65.12.34. - courriel : anne.gaillard@datar.gouv.fr

**Contactez le site des Archives nationales de Fontainebleau**

2 rue des Archives, 77300 Fontainebleau

Tel : 01 64 31 73 00, courriel : an.fontainebleau@culture.gouv.fr

www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/fontainebleau

La salle de lecture est ouverte au public de 8h45 à 16h45 du lundi au vendredi. Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour consulter les documents, se présenter muni d'une pièce d'identité. Il est recommandé de téléphoner par avance pour réserver les documents.

Ce site est accessible par train (gare de Fontainebleau-Avon). Une navette relie également par bus Paris à Fontainebleau le mardi et le jeudi (Départ de Paris à 7h45, Porte d'Orléans, rue de la Légion étrangère, statue du Maréchal Leclerc ; retour de Fontainebleau à 17h45).

20/



## Vous êtes destinataires de la lettre de la DATAR : faites nous part de vos attentes

La nouvelle formule de la lettre de la DATAR, *Territoires en mouvement*, a désormais un an d'existence. Elle présente un aperçu de l'actualité de la DATAR et des politiques d'aménagement du territoire qu'elle conduit en partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs locaux. Afin que son contenu réponde encore mieux à vos attentes, nous souhaitons recueillir votre avis à partir d'un questionnaire accessible sur le site de la DATAR à l'adresse suivante :

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

**Nous vous serions reconnaissants de retourner vos réponses avant le 30 septembre 2011 et vous remercions par avance des quelques minutes que vous consacrez à renseigner ce questionnaire.**

### >Publication

#### Revue *Territoires 2040* n°4 : Des systèmes spatiaux en prospective

Le précédent numéro de *Territoires 2040* était consacré à l'état des lieux et au questionnement problématique des sept systèmes spatiaux qui constituent le socle de la démarche de prospective menée par la Datar. Dans la continuité, ce quatrième opus de la revue propose, sous forme d'articles signés par les présidents de groupe de travail, les trajectoires possibles que sont susceptibles d'emprunter ces espaces. L'intitulé de quelques-uns de ces scénarios suffit à évoquer la diversité des thématiques abordées et l'incitation au débat et au renouvellement de nos représentations qu'ils proposent : « L'alter-industrialisation », « Régionalisation », « La faible densité absorbée », « Les laboratoires verts » ou encore « L'antipole ou la métropole *slow* ».

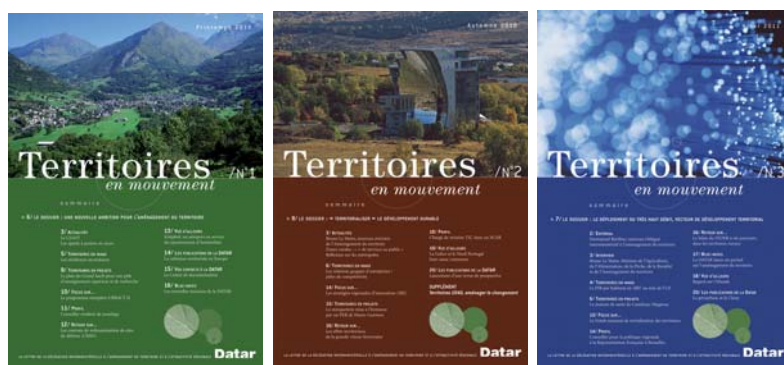
*Territoires 2040*, n°4, DATAR, éd. La Documentation française, revue en vente à partir de septembre 2011 en librairie et sur :

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

et prochainement disponible en ligne sur le site de la DATAR :

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

rubrique *Territoires 2040* / Revue



### Prochain séminaire Prospective Info le 30 septembre 2011, à Paris, sur le thème « Systèmes de villes intermédiaires et faible densité démographique : des espaces en prospective »



L'année 2011 est rythmée par la restitution publique des productions à caractère scientifique de *Territoires 2040* et leur mise en discussion dans le cadre du cycle de séminaires Prospective Info. Quatre événements sont programmés dont le premier s'est déroulé le 14 juin dernier sur le thème : « Mondialisation, métropolisation et dynamiques industrielles ». Le séminaire prévu le 30 septembre s'intéressera quant à lui aux échelons de proximité, villes intermédiaires

et espaces faiblement peuplés. A cette occasion, seront présentés des scénarios de leurs évolutions possibles et des enjeux d'aménagement du territoire dont ceux-ci sont porteurs.

Le séminaire se tiendra à Paris, à la **Maison de la Ratp**, Espace du centenaire.

Renseignements et inscriptions par mail sur : [prospective@datar.gouv.fr](mailto:prospective@datar.gouv.fr)

ou par téléphone : 01 40 65 10 24. Pour plus d'informations : [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

rubrique *Territoires 2040*.



*Territoires en mouvement* est une publication trimestrielle de la DATAR. - Directeur de la publication : Emmanuel BERTHIER.

DATAR, 8 rue de Penthièvre, 75800 Paris cedex 08 - Tél. : 01 40 65 12 34 / [info-lettre@datar.gouv.fr](mailto:info-lettre@datar.gouv.fr) / ISSN : 2110-4549 . Tirage : 10500 exemplaires.

Conception graphique : Marie-Noëlle Heude. Photo de couverture Saint George de Didonne.

Crédits photo : Phovoir p.1, p.6 à 10, 12, 16, et 20 Cheick Saidou p.2, Sgar Midi-Pyrénées p.14 et 15, DATAR p.18 et 19.

Imprimerie Jouve, 1 rue du Docteur Sauvé, BP3, 53101, Mayenne cedex. Imprimerie certifiée qualité IMPRIMVERT.